

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE MARQUAGE AU SOL
AVENUE DE LA LIBÉRATION – RD 559 - ROUTE DU BEAUSSET
MIDITRAÇAGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur la commune pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du 25 juin 2026 de l'entreprise MIDITRAÇAGE Tél : 06 69 47 59 05 sise : 460 rue Baron Dominique Larrey – Z.I Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE (courriel : fabieniehl@miditracage.com),
CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental du Var qui pilote ces travaux sur la RD 559,
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée et qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit pour éviter cet afflux,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018, les travaux de signalisation routière horizontale – RD 559 / Route du Beausset à son intersection avec le rond point du Maréchal Juin sens entrant (*panneau d'agglomération*) jusqu'à la Trémie avenue de la Libération sont autorisés :

**DU JEUDI 01^{er} JUILLET 2026 AU JEUDI 09 JUILLET 2026
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en demi-chaussée. Selon l'avancée des travaux, la voie sous la trémie sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure , entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

26 JUIN 2026

